

5.5. Déclaration fiscale

La Ville d'Avignon reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

La Ville d'Avignon s'engage à remettre dans les meilleurs délais après versement du montant total du don un reçu fiscal correspondant à ce montant global pour que la Fondation d'entreprise AREVA puisse bénéficier de la réduction d'impôt en vigueur.

ARTICLE 6 – CONTREPARTIES ACCORDEES PAR LA VILLE D'AVIGNON

6.1. Contreparties immatérielles

6.1.1. Modalités et propriété intellectuelle

En contrepartie du soutien financier accordé par la Fondation d'entreprise AREVA, et pendant toute la durée du projet, la Ville d'Avignon s'engage à faire état publiquement du soutien financier accordé par la Fondation d'entreprise AREVA et de sa qualité de mécène dans le cadre de la réalisation du projet, sur les différents supports de communication ainsi que sur les supports d'information relatifs aux mécènes décrits ci-dessous.

A ce titre pendant toute la durée de la Convention, la Fondation d'entreprise AREVA consent à ce que la Ville d'Avignon fasse usage de la dénomination sociale « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA » et du logo « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA », dans le respect de la Charte Graphique de la Fondation d'entreprise AREVA jointe en Annexe III, sur tous supports de communication interne et externe sous réserve d'avoir au préalable soumis pour accord à la Fondation d'entreprise AREVA lesdits supports de communication.

Cette autorisation est gratuite, mondiale, non exclusive, et non transférable. Cette autorisation ne confère à la Ville d'Avignon aucun droit, titre de propriété, licence ni intérêt sur la dénomination sociale « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA » ni sur le logo « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA ».

La Fondation d'entreprise AREVA devra notifier son accord ou son refus au projet de support de communication qui lui aura été soumis par la Ville d'Avignon, par écrit au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception dudit projet. Le défaut de réponse dans le délai précité sera considéré comme valant accord tacite.

La Ville d'Avignon s'engage à ce que tous les projets d'actions de communication, à usage interne ou externe, faisant référence à la dénomination sociale « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA » ou au logo « FONDATION D'ENTREPRISE AREVA », soumis pour accord à la Fondation d'entreprise AREVA, (i) ne portent pas atteinte à l'image et à la réputation de la Fondation d'entreprise AREVA, et de manière générale au groupe AREVA (ii) et aux activités de la Fondation d'entreprise AREVA et du groupe AREVA.

6.1.2. Supports pour la mention du soutien de la Fondation d'entreprise AREVA

La mention du soutien de la Fondation d'entreprise AREVA apparaîtra sur les supports suivants :